

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 276

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Interdiction de circulation,

Du mardi 01 Juillet 2025,
Au jeudi 31 Juillet 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de voirie, par l'entreprise **OISE TP**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper le domaine public et d'interdire la circulation de l'Avenue du Maréchal Joffre.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Avenue du Maréchal Joffre, du mardi 01 Juillet 2025 au jeudi 31 Juillet 2025.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **OISE TP**, au droit du chantier Avenue du Maréchal Joffre, du mardi 01 Juillet 2025 au jeudi 31 Juillet 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit du chantier Avenue du Maréchal Joffre entre Le carrefour du Maréchal Foch et la Rue du Moulin Saint-Rieul, du mardi 01 Juillet 2025 au jeudi 31 Juillet 2025.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Maréchal Foch et la Rue du Moulin Saint-Rieul.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **OISE TP**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire